



# 7<sup>e</sup> édition du colloque des Premières Nations de l'UQAT les 28 et 29 octobre 2009

## Présentation du Conseil en Éducation des Premières Nations





# **Les programmes et services offerts aux Autochtones**

*Vers une éducation de choix*

# Définition d'une éducation de qualité

Le récent rapport (juin 2009) du Mécanisme d'experts de l'ONU sur les droits des peuples autochtones à l'éducation définit une éducation de qualité comme suit<sup>1</sup> :

•« Une éducation de qualité peut être définie comme étant une éducation dotée en ressources suffisantes, qui tient compte des spécificités culturelles, respecte le patrimoine et prend en compte la sécurité et l'intégrité culturelles, vise au développement de la collectivité et des individus et est conçue de manière à pouvoir être mise en œuvre ».

# Structure de la présentation

- Retour sur certains grands moments de l'histoire récente des PN
- Le CEPN :
  - Mission
  - Mandats
  - Réalisations
- Conclusion

# Les grands moments de l'histoire des Premières Nations

Ces moments sont importants pour comprendre :

- Le contexte général qui influence les convictions et les courants de pensée.
- Les aspirations des PN et les positions défendues par leurs leaders quant à leurs droits.
- L'opposition de fond persistante entre les visées des PN et celles des gouvernements de la société dominante.
- La contradiction et le conflit évident entre « l'immédiateté et ses nécessités » versus les droits et les visées à plus long terme.
- L'incompréhension quasi-totale d'une opinion publique mal informée quant aux revendications des Premières Nations.

# Début des contacts ( $\pm$ deux siècles)

- Tentatives de faire des « Indiens » de bons sujets du roi de France (évangélisation).
  - L'échec des tentatives et le contexte de l'époque mènent au pragmatisme :
- ⇒ Nécessité d'alliances de nation à nation, de nature militaire et commerciale.

# La conquête anglaise

- 1760 : capitulation de Montréal

La Chambre des lords craint le soulèvement des Indiens menés par le chef Pontiac; elle craint pour l'avenir de la colonie et ses intérêts commerciaux.

⇒ Elle insiste auprès du roi pour qu'il calme le jeu en donnant aux « Indiens » des garanties qu'ils seront en sécurité sous le régime anglais.

# 1763 : la Proclamation royale

« Attendu qu'il est juste, raisonnable et essentiel pour Notre intérêt et la sécurité de Nos colonies de prendre des mesures pour assurer **aux nations ou tribus sauvages** qui sont en relations avec Nous et **qui vivent sous Notre protection**, la possession entière et paisible des parties de Nos possessions et territoires qui ont été ni concédées ni achetées et ont été réservées pour ces tribus ou quelques-unes d'entre elles comme territoires de chasse. (...)

Attendu qu'il s'est commis des fraudes et des abus dans les achats de terres des sauvages au préjudice de Nos intérêts et au grand mécontentement de ces derniers, et afin d'empêcher qu'il ne se commette de telles irrégularités à l'avenir et de convaincre les sauvages de Notre esprit de justice et de Notre résolution bien arrêtée de faire disparaître tout sujet de mécontentement, Nous déclarons de l'avis de Notre Conseil privé, qu'il est strictement défendu à qui que ce soit d'acheter des sauvages, des terres qui leur sont réservées dans les parties de Nos colonies, où Nous avons cru à propos de permettre des établissements; **cependant, si quelques-uns des sauvages, un jour ou l'autre, devenaient enclins à se départir desdites terres, elles ne pourront être achetées que pour Nous, en Notre nom, à une réunion publique ou à une assemblée des sauvages qui devra être convoquée à cette fin par le gouverneur ou le commandant en chef de la colonie, dans laquelle elles se trouvent situées. »<sup>2</sup>**

## Début des années 1800

- La menace américaine s'estompe.
- Le commerce de la fourrure décline.
- La menace guerrière des Premières Nations s'estompe.

⇒ La colonie n'a plus besoin d'Indiens en tant qu'alliés militaires ou commerciaux, mais **ELLE A BESOIN DE LEURS TERRES.**

## Début des années 1800 (suite)

- La Proclamation royale oblige de signer des traités.
- Solution alternative : disparition progressive des collectivités « indiennes » distinctes.

⇒ Une politique d'assimilation est envisagée.

# À compter de 1840 : signature de traités et création des réserves

- Objectif des traités : libérer les terres occupées par les « Indiens » pour exploiter les ressources.
- En échange, les « Indiens » reçoivent une terre plus petite, des montants forfaitaires et autres biens de moindre importance (vêtements, couvertures, bétail ou armes de chasse) ainsi que des promesses de pouvoir chasser et pêcher librement sur des territoires inoccupés.
- C'est le début officiel de la vie dans les réserves.

# À compter de 1840 : émancipation par perte de statut

## Citation<sup>3</sup> :

*À partir des années 1840, les autorités gouvernementales vont chercher « à se doter de pouvoirs nécessaires à l'accélération de la dépossession territoriale des "Indiens", et à la diminution du nombre de ceux-ci par voie d'assimilation au mode de vie blanc. De tels objectifs exigeaient que le gouvernement s'arroge le droit de décider lui-même qui serait Indien et à quel moment ce statut devient caduc ».*

## Les traités numérotés (de ± 1860 à ± 1930)

- Au nombre de onze, ils ont pour but de libérer les terres pour construire le chemin de fer transcanadien.
- Toutes les négociations de traités numérotés ont en commun l'extinction de droits autochtones sur de grandes parcelles de terres en échange de paiements annuels en espèces et de divers avantages.
- **Tel que stipulé par la Commission royale sur les peuples autochtones de 1996, les Autochtones concernés croyaient généralement qu'ils « partageaient la terre et non qu'ils cédaient la terre ».**<sup>4</sup>

# 1867 : la Confédération

- Les Autochtones ne sont ni présents ni consultés.
- 1869 : loi permettant l'émancipation des « Sauvages ». Émancipation = adoption d'un nom « blanc » et perte définitive de statut.
- 1876 : *Loi sur les Sauvages*, plus tard *Loi sur les Indiens*.
- 1880 : tout « Indien » qui obtient un diplôme universitaire sera désormais affranchi.
- Vers 1880 : début de la politique officielle sur les pensionnats.
- 1920 : scolarité obligatoire pour les enfants de 7 à 15 ans.

# Après la Deuxième Guerre mondiale : changement de stratégie

- Fermeture progressive des pensionnats.
- Intégration des enfants dans les écoles provinciales.
  - ⇒ Les parents s'y opposent vivement.
- Décennie 1950 : émergence de programmes sociaux de l'État providence.
  - ⇒ Les « Indiens » n'y sont pas admissibles; cela nuirait au « plan de civilisation ». Un système de rations est instauré pour les familles les plus pauvres.
- Sur le plan international, la position du Canada devient intenable.

# Les années 1960

- Début des années 1960 : le gouvernement est contraint de réviser sa position, mais craint une explosion de coûts.
- 1964 : le gouvernement Pearson décide de transférer les programmes sociaux des « Indiens » et les coûts correspondant aux provinces.<sup>5</sup>
  - Échec sur toute la ligne; les provinces refusent.
- 1969 : le Livre blanc. Il propose d'en finir une bonne fois pour toutes avec les « questions indiennes » en abolissant le statut d'Indien.

# Les années 1970

- Les « Indiens » se mobilisent à l'échelle du pays et rejettent en bloc le Livre blanc.

Harold Cardinal, un leader autochtone de l'Alberta, écrira, dans son livre *The Unjust society*, en 1969, cité par P. Lepage<sup>6</sup> :

*« Les Indiens du Canada sont, une fois de plus, "trahis par un programme qui n'offre rien de moins que le génocide culturel". (...) La politique présentée en 1969 est "un programme à peine voilé d'extermination par le biais de l'émancipation". (...). Pour survivre, "l'Indien doit devenir un bon petit Blanc au teint foncé". Si les Américains vivant plus au sud ont inventé le dicton "le seul bon Indien est un Indien mort", au Canada, on s'apprêtait à modifier légèrement la formule par "le seul bon Indien est un non-Indien". »*

# Les années 1970

- Riposte au Livre blanc en matière d'éducation : *La maîtrise indienne de l'éducation indienne*. Trois fondements :
  - Autodétermination en matière d'éducation au niveau local.
  - Rôle primordial des parents dans l'éducation des enfants.
  - Nécessité de préparer les enfants à vivre dans la société contemporaine.
- Le gouvernement fédéral adopte *La maîtrise indienne* comme fondement de sa politique ... **mais qu'en est-il du financement?**

## Les années 1970 (suite)

- 1973 : le jugement Calder (BC) de la Cour suprême du Canada confirme l'existence des droits des Autochtones sur un territoire du fait qu'ils l'occupaient et l'utilisaient avant les Européens.
- Fin des années 1970 : début de la prise en charge administrative des écoles.

## Les années 1980

- 1982 : rapatriement de la Constitution canadienne.

Article 35, alinéa 1 :

*« Les droits existants — ancestraux ou issus de traités — des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés ».*

## Les années 1980 (suite)

- 1982 : premier Groupe de travail officiel de l'ONU sur les questions autochtones, ancêtre de l'Instance permanente sur les questions autochtones.
- Montée des organisations régionales :
  - 1980 : la Fraternité des Indiens du Canada devient l'APN.
  - 1985 (avril) : création du CEPN.
  - 1985 (mai) : création de l'APNQL.

# Le Conseil en Éducation des Premières Nations (suite)

- Création inspirée par La maîtrise indienne.
- Extrait de la proposition de création :

*« La raison de la création du Conseil en Éducation est fondée sur le fait que **le Peuple Indien a le droit et la responsabilité de contrôler, de diriger et de s'assurer que la meilleure éducation possible est reçue et/ou donnée à la population.** Nous croyons que cette éducation doit en être une qui a un sens pour les diverses communautés et/ou nations indiennes et qui ne détruit pas les racines de notre nationalité, mais plutôt les valorise. Nous sommes persuadés que seul le Peuple Indien peut développer une philosophie et, au besoin, l'adapter à la vie moderne. »*

# Communautés membres du CEPN



Le CEPN représente 22 communautés des huit nations suivantes :

abénakise, algonquine, atikamekw, wendat, malécite, mi'gmaq, mohawk et innue

# Communautés et écoles représentées par le CEPN

Communautés francophones			Communautés anglophones		
Communautés	Écoles primaires	Écoles secondaires	Communautés	Écoles primaires	Écoles secondaires
Kitcisakik	École Kabi Opagitc		Barriere Lake	Algonquins of Barriere Lake Elementary School	
Lac Simon	École Amikobi	École Amik-Wiche	Gesgapegiag	Wejwapniag School	
Manawan	École Simon Pineshish-Ottawa	École Otapi	Kahnawake	Kateri School et Karonhianonhnha School	Kahnawake Survival School
Mashteuiatsh	École Amishk	École Kassinu-Mamu	Kanehsatake	Aronhiatekhe School Rotiwennakehte School	Ratihente High School
Opitciwan	École Niska	École Mikisiw	Kitigan Zibi	Mokasige Immersion School	Paginawatig School
Pikogan	École Migwan		Listuguj	Alaqsite'w Gitpu School	
Wemotaci	École Seskitin	École Nikanik	Timiskaming	Kiwetin School	
Wendake	École Ts8taïe		Winneway	Amo Ososwan School	



# Communautés et écoles représentées par le CEPN

- Six des communautés membres du CEPN n'ont pas d'école, mais elles gèrent des programmes destinés aux élèves qui fréquentent le réseau provincial ainsi que les étudiants de niveau postsecondaire.

## Mission du CEPN

La mission a été revue et actualisée à quelques reprises.

Depuis 2004, elle est libellée ainsi :

*« Le CEPN est l'association de Premières Nations et de communautés qui poursuivent un but commun **en vue de maîtriser entièrement leur éducation**. La collaboration mutuelle leur permettra d'y parvenir. Elles confieront des mandats au secrétariat du CEPN pendant les assemblées dans le but de soutenir, de promouvoir et de défendre tous les intérêts et les activités des membres qui ont trait à l'éducation, tout en respectant leur identité culturelle unique et leurs croyances communes ainsi qu'en faisant valoir leurs langues, leurs valeurs et leurs traditions. »*

## Vision du CEPN

- *« Le Conseil en Éducation des Premières Nations est une association qui repose sur la force collective de toutes les nations du Québec et qui les dirigera vers une vision commune en vue d'offrir une éducation de qualité à tous les enfants des Premières Nations. Le Conseil en Éducation des Premières Nations s'assurera que l'objectif de dispenser **une éducation holistique de qualité, comme ses membres l'ont définie, qui relève entièrement de la juridiction des Premières Nations,** sera atteint dans un esprit de collaboration, de respect, de partage et de dévouement. »*

# Mandats du CEPN

- Représentation sur le plan politique pour que les Premières Nations maîtrisent de nouveau leur éducation.
- Représentation sur le plan administratif pour assurer le respect des droits des communautés en matière d'éducation.
- Soutien à la qualité des programmes et des services éducatifs offerts aux Premières Nations, notamment par les ressources humaines et matérielles.
- Études et consultations sur les questions qui ont trait à l'éducation des Premières Nations.
- Gestion des programmes transférés par divers ministères.
- Partenariat avec d'autres organismes qui travaillent dans le domaine de l'éducation.



## Priorités du CEPN

- Compétence juridique des Premières Nations en éducation.
- Mise en place d'un système éducatif complet et autonome des Premières Nations.
- Financement équitable de l'éducation des Premières Nations à tous les niveaux.
- Éducation postsecondaire.
- Formation professionnelle.
- Technologies.
- Projets spéciaux.



# Domaines principaux d'intervention du CEPN

- La représentation des intérêts.
- Le soutien aux services éducatifs des communautés.
- Le soutien technologique.

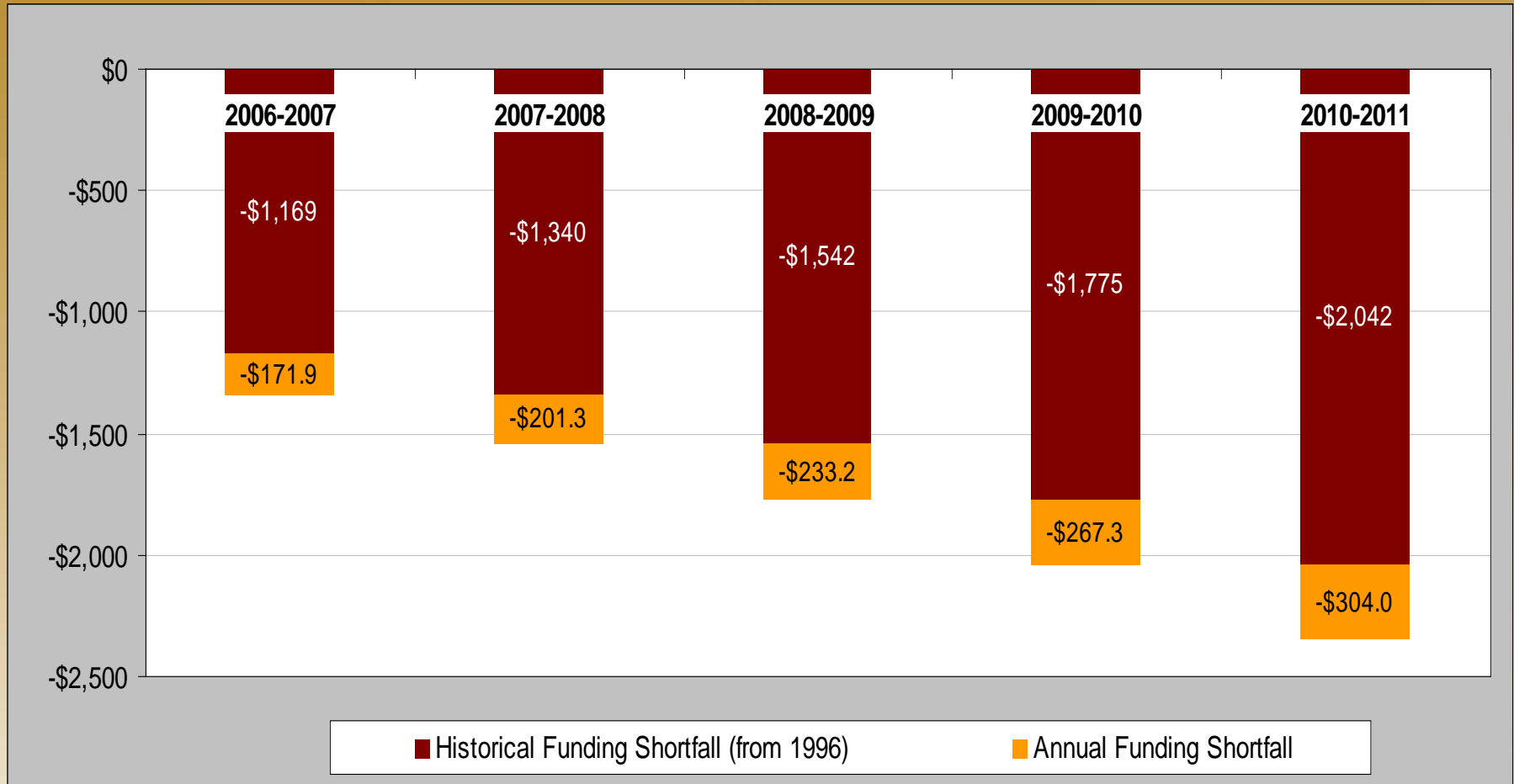
# La représentation des intérêts : les grands dossiers

## *Le sous-financement de l'éducation : une priorité*

- Formule de financement de 1988, toujours en vigueur.
- Non-indexation depuis 1996 pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie.
- Plafond d'augmentation annuelle du financement fixé à 2 % depuis 1996. Conséquences de ce plafond :
  - De 1996 à 2008, l'éducation primaire et secondaire des Premières Nations au Canada a enregistré un manque à gagner de 1,5 milliard de dollars.
  - Le budget global en 2005-2006 était de 1,2 milliard.
  - Illustration :

# Manque à gagner dans le financement de l'éducation des Premières Nations (millions de dollars), FFEB – Services d'enseignement, Canada<sup>8</sup>

Source : Les calculs reposent sur une analyse de l'APN, 2006 <http://www.afn.ca/article.asp?id=2500>



Source : Les calculs reposent sur une analyse de l'APN, 2006 <http://www.afn.ca/article.asp?id=2500>

# Effets du sous-financement

- Faire plus avec beaucoup moins :
  - Double défi : inculquer aux jeunes les compétences nécessaires au monde d'aujourd'hui, tout en préservant la culture des Premières Nations.
  - Donner une **ÉDUCATION DE QUALITÉ**.
  - Rester compétitif par rapport au système provincial et privé, lesquels sont mieux financés.

# Un sous-financement reconnu par des personnalités

Et pas des moindres :

- L'ex-premier ministre du Canada, de 2003 à 2006, Paul Martin.
- Le premier ministre du Québec, Jean Charest.
- L'ex-ministre des Affaires autochtones de l'Ontario, Michael Bryant.
- Le ministre de l'éducation du Manitoba, Peter Bjornson.
- Le ministre des relations avec les autochtones de l'Alberta.

⇒ *Le gouvernement ne les écoute pas plus qu'il n'a écouté la vérificatrice générale, la Commission royale sur les peuples autochtones, les comités parlementaires, le groupe de travail du ministre ou les instituts de recherche indépendants.*

## Actions du CEPN dans ce dossier

- Depuis 2003 : participation à des groupes de travail conjoints nationaux et régionaux sur la question.
- 2005 : rapport du groupe de travail régional sur les coûts.<sup>9</sup>
- 2006: rapport du groupe de travail national.<sup>10</sup>
- 2007: campagne de sensibilisation.
- La même année : création d'une équipe pour l'élaboration d'une formule de financement.
- 2009 : Mémoire sur le financement de l'éducation des Premières Nations.

# Absence de services de soutien aux écoles

- Pas de financement de base ni de reconnaissance officielle pour des organismes régionaux.
- Recommandations à cet égard par plusieurs études majeures (dont le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones), consultations, groupes et comités de travail; toutes ignorées.
- La dernière en date découle du protocole d'entente signé entre le CEPN et AINC au forum de 2006 : *Plan quinquennal visant à renforcer un système d'éducation des Premières Nations par la mise en place de services essentiels de soutien aux communautés membres du CEPN* (novembre 2008) :

# La formation professionnelle

- Particularité du Québec : la formation professionnelle est offerte au secondaire.
- Les écoles des Premières Nations ne reçoivent pas de financement pour tenir compte des coûts supplémentaires de la formation professionnelle au secondaire.
- Conséquences désastreuses :
  - Sur la persévérance scolaire.
  - Sur l'épanouissement professionnel des individus.
  - Sur le développement de la main-d'œuvre qualifiée.
  - Sur le développement économique.

## La formation professionnelle (suite)

Ce qui a été fait :

- 2003 : un Comité de travail du CEPN est né.
- 2004 : Un groupe de travail conjoint avec le bureau régional est formé.
- 2005 : Le Comité du CEPN publie un rapport intitulé *La formation professionnelle chez les Premières Nations : un défi de société* et le groupe de travail conjoint publie *La formation professionnelle chez les Premières Nations : rationnel de l'analyse de rentabilisation sur la formation professionnelle*.
- 2007 : consultation des communautés membres sur l'accès à la formation professionnelle. Rapport publié en 2008.

# L'éducation postsecondaire

- Projet de création d'un établissement d'enseignement postsecondaire des Premières Nations.
  - Un défi de taille.
- Formations de niveau postsecondaire :
  - Certificat en leadership des Premières Nations.
  - Microprogramme d'intégration pédagogique des TIC.
  - Production audiovisuelle.
- Gestion du Programme d'aide aux étudiants indiens (PAEI).
- Campagne pour le maintien du Programme d'aide aux étudiants de niveau postsecondaire (PAENP).

# Le soutien aux services éducatifs

- Services de consultations aux communautés.
- Soutien à l'implantation de la réforme scolaire.
- Recherche et développement en éducation.
- Soutien aux services pédagogiques.
- Élaboration de programmes d'études.
- Élaboration et mise en œuvre de projets.
- Gestion de programmes fédéraux en vertu d'une entente de contribution.
  - Éducation spéciale, Nouveaux sentiers en éducation, Développement professionnel, Implication parentale.
- Implantation de nouveaux programmes : réussite scolaire et partenariats.

# Les technologies

Le CEPN offre du soutien pour :

- L'acquisition et l'installation d'équipement
- La connectivité (Internet et Intranet)
- La formation
- Le soutien technique
- La vidéoconférence
- Les services multimédias
- Les technologies éducatives SMART Board
- L'hébergement de sites Web
- Les projets spéciaux en technologies, comme Télésanté et autres
- L'installation de la fibre optique

# Conclusion

- Un constat s'impose : le projet d'intégrer les Premières Nations à la société dominante est toujours d'actualité; ce sont les stratégies qui ont changé.
- En 1920, Duncan Campbell Scott, surintendant des Affaires indiennes, disait ceci<sup>11</sup> :

*« Je veux me débarrasser du problème des Indiens. [...] Notre but est de continuer jusqu'à ce qu'il n'y ait pas un seul Indien au Canada qui n'ait été absorbé par l'État et qu'il n'y ait aucune question indienne et aucun ministère des Affaires indiennes. »*

## Conclusion (suite)

- Dans son budget de 2008, le gouvernement fédéral énonçait qu'il allait :

*« Consacrer 70 millions sur deux ans à l'amélioration des rendements scolaires pour les Premières nations en renforçant la reddition de comptes et **en favorisant l'intégration avec les systèmes provinciaux** ».*

## Conclusion (suite)


- L'article 8 de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones<sup>12</sup> interdit toute forme d'assimilation ou d'intégration forcée :

*Les États mettent en place des mécanismes de prévention et de réparation efficaces visant :*

- ***Tout acte ayant pour but ou pour effet de priver les autochtones de leur intégrité en tant que peuples distincts, ou de leurs valeurs culturelles ou leur identité ethnique;***
- *Tout acte ayant pour but ou pour effet de les déposséder de leurs terres, territoires ou ressources;*
- *Toute forme de transfert forcé de population ayant pour but ou pour effet de violer ou d'éroder l'un quelconque de leurs droits;*
- ***Toute forme d'assimilation ou d'intégration forcée;***
- *Toute forme de propagande dirigée contre eux dans le but d'encourager la discrimination raciale ou ethnique ou d'y inciter.*

## Conclusion (SUITE)

- Le 13 juin 2008, le premier ministre s'est excusé pour les torts causés par les pensionnats, mais, de toute évidence, le même objectif peut être poursuivi par omission.
- Devant la situation, conjointement, le CEPN et l'APNQL ont tenté de sensibiliser la communauté internationale.



## **Interpellation sur la scène internationale :** **Urgence d'établir des critères pour reconnaître** **l'intégration forcée**

- Les nouvelles politiques ne se conforment pas aux positions exprimées sur la scène internationale.
- Voilà pourquoi il est urgent d'établir des critères pour mettre à jour ces politiques et les dénoncer.
- Préoccupation partagée par l'ONU : nécessité d'établir des critères pour mettre en place des recommandations en matière des droits des peuples autochtones.

# Propositions de critères

- Le critère du sous-financement.
- Le critère du favoritisme à l'égard des établissements de la société dominante.
- Le critère de la protection des langues.
- Le critère de normes de gestion abusives.
- Le critère des abus de procédures.
- Le critère de l'État juge et partie.
- Le critère des conditions de vie.

# Références

1. Conseil des droits de l'homme, Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones (2009). *Étude sur les enseignements tirés et les défis à relever pour faire du droit des peuples autochtones à l'éducation une réalité. Rapport du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones.*

[http://www2.ohchr.org/english/issues/indigenous/ExpertMechanism/2nd/docs/A\\_HRC\\_EM RIP\\_2009\\_2\\_fr.pdf](http://www2.ohchr.org/english/issues/indigenous/ExpertMechanism/2nd/docs/A_HRC_EM RIP_2009_2_fr.pdf)

2. Proclamation royale du 7 octobre 1763.

[http://www.collectionscanada.gc.ca/archivesweb/20071217065753/http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/cga4\\_f.pdf](http://www.collectionscanada.gc.ca/archivesweb/20071217065753/http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/cga4_f.pdf)

3. Lepage, P. (2009). Mythes et réalités sur les peuples autochtones. Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse du Québec. Direction de l'éducation et de la coopération.

4. Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones.

[http://www.collectionscanada.gc.ca/archivesweb/20071217065001/http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/cg6\\_f.pdf](http://www.collectionscanada.gc.ca/archivesweb/20071217065001/http://www.ainc-inac.gc.ca/ch/rcap/sg/cg6_f.pdf)

## Références (suite)

5. Andrew Webster (2008). *The Indian Problem Today: The History and Trajectory of Cost-Avoidance and Offloading*. [a.webster@sympatico.ca](mailto:a.webster@sympatico.ca)
6. Cardinal, H. (1969). *The Unjust society*. Cardinal, Harold (1969) *The Unjust society*, Douglas & McIntyre Vancouver/Toronto edition ([www.douglas-mcintyre.com](http://www.douglas-mcintyre.com))
7. Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, volume 1, chapitre 6. [http://www.cepn-fnec.com/file/autre/memoire\\_financement\\_education\\_pn\\_fev\\_2009fra.pdf](http://www.cepn-fnec.com/file/autre/memoire_financement_education_pn_fev_2009fra.pdf)
8. Mémoire du CEPN sur le financement de l'éducation des Premières Nations.
9. Comité sur les frais de scolarité CEPN/MAINC (2005). *Une Analyse des coûts relatifs à l'éducation et aux frais de scolarité : niveaux préscolaire, primaire et secondaire*.
10. Joint AFN/INAC BOFF Working Group (2006). A Study of Educational Cost Drivers to First Nations Education.
11. Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones.

# Références (suite)

12. Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones  
<http://daccessdds.un.org/doc/UNDOC/GEN/N06/512/08/PDF/N0651208.pdf?OpenElement>
13. Rapporteur spécial des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones. Rapport annuel, 2007.
14. Mémoire présenté par le CEPN lors d'un événement parallèle à la huitième session de l'Instance permanente de l'ONU sur les questions autochtones. [http://www.cepn-fnec.com/news/document/doc\\_onu\\_fr.pdf](http://www.cepn-fnec.com/news/document/doc_onu_fr.pdf)